



ARRETE N° ARI_2024_236

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 15 août 2024

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BP N° 153
CHEMIN DES CHARAGONS – 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 19 mars 2024 par laquelle l'office notarial BOREL,

demeurant 179, rue du Colonel Arnaud Beltrame – 84500 ORANGE pour le compte du dossier n° 1008237,

courriel : office.borel@notaires.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BP n° 153 située,

chemin des Charagons,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_236

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »** au pied du mur existant :

– Partant du point « **A** » localisé à l'angle de la parcelle cadastrée section BP n° 153, au pied de mur à 6,20 m au-devant du pied de mur de clôture de l'autre côté de la voirie,

– se terminant au point « **B** » localisé à l'angle de la parcelle cadastrée section BP n° 153, au pied de mur à 9,50 m au-devant du pied de mur de clôture de l'autre côté de la voirie,

tel que représenté sur la photographie annexée au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble

Emplacement réservé n° 21 – surface à acquérir de 243 m², tel que représenté sur le plan d'acquisition joint à cet arrêté.

Annexes :

– Photographie – Principe d'alignement – Plan d'acquisition

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

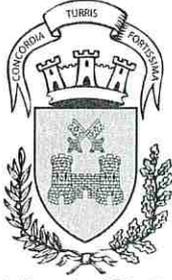
ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_236

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 AVR 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



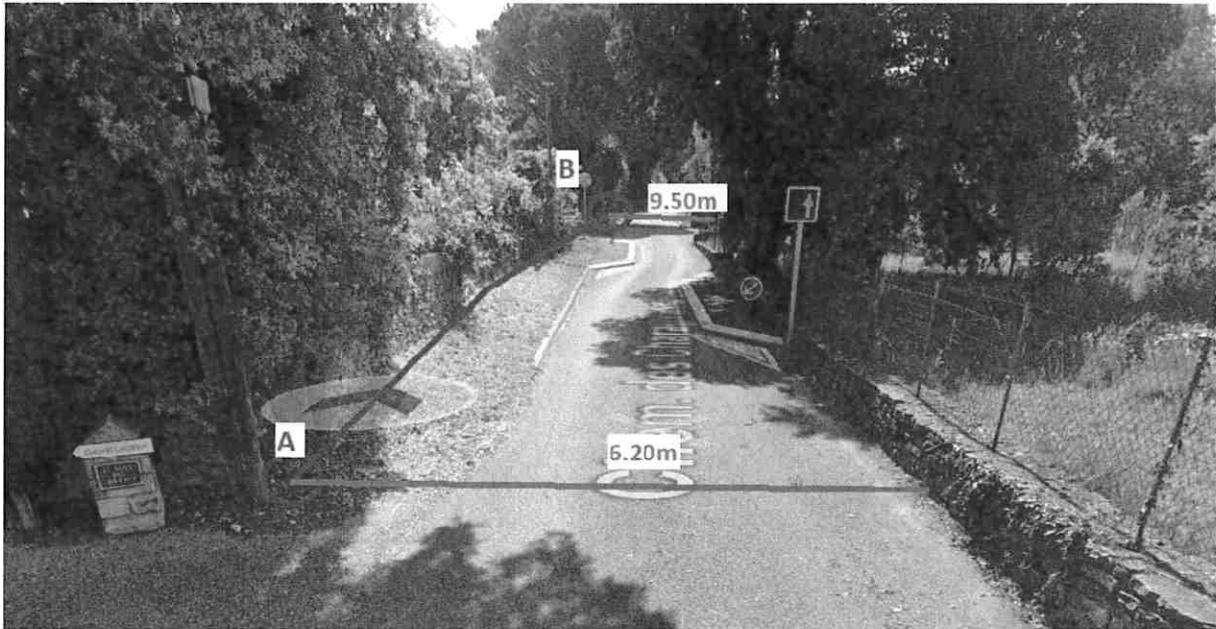
**PLAN DE
SITUATION**

Parcelle BP 153

26/03/2024

1/1000

PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLE BP 153
LES CHARAGONS SUD EST



COTATIONS ER21
-PARCELLE BP 153

Bollène

153

154

277

a

Chemin des Charagons

des

Chemin des Charagons
206 200

02/04/2024

1/500

8.45 m

243 m² 60.66 m

57.7 m

21

2.65 m

293

295

341

334

